


**REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Département de la Savoie**  
**Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**Canton de St Jean de Maurienne**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12  
Nombre de Présents : 9  
Nombre de Votants : 11  
Date de la convocation : 28 SEPTEMBRE 2023  
Date de l'affichage : 28 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le 04/10/2023  
ID : 073-217302785-20231002-2023\_53-DE



Votes pour : 11  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

***Séance ordinaire du DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS***

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le deux octobre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie                      procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée  
M. PERREAU Sébastien                            procuration à M. ROL Yves  
M. PELLISSIER Mathieu

M. MARTINATO Jean-Marc a été désigné secrétaire.

**OBJET : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BORNES IRVE) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU SDES.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;

- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- ▶ D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- ▶ D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;
- ▶ De s'engager à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 073-217302785-20231002-2023\_53-DE



M. Bertrand MONDET,  
Maire

